

GRAND GIBIER

Objectif : Aider les détenteurs de plan de chasse pour l'aménagement de leur territoire de chasse au grand gibier

Bénéficiaire : Les demandes sont à déposer par les bénéficiaires de plan de chasse Grand Gibier ou de plan de chasse ou plan de gestion Sanglier.

Concernant les projets d'aménagement des GIC ou des structures de type « plan de chasse unique », les demandes seront examinées par territoire cotisant avec les mêmes règles que les projets individuels. Elles devront donc être détaillées par territoire avec le détail de situation géographique conformément à la fiche type ci-après.

Bénéficiaire d'un plan de chasse respectant le SDGC en vigueur : au moins 20 ha d'un seul tenant, comprenant au moins 10 ha de bois d'un bloc. Ou un minimum de 100 ha d'un seul bloc (plaine et bois).

Procédure : Demande écrite **avant le 10 mars** (de l'année N), pour la saison cynégétique suivante (année N à N+1). Les dossiers en retard ne seront pas traités (ils seront traités pour N+1 à N+2).

Constitution du dossier : Les demandeurs doivent compléter la fiche « demande de subvention Aménagement du territoire – Grand Gibier » avec N° du plan de chasse, surface plaine et bois, objet de la subvention, motivations.

Joindre une carte de situation détaillée de l'implantation du projet avec les précisions suivantes : commune, section et parcelle cadastrale.

Joindre un devis de fourniture ainsi qu'un schéma ou tout autre document permettant d'avoir une bonne visibilité du projet.

Le dossier doit être en rapport avec l'amélioration et l'aménagement du territoire en faveur du grand gibier et/ou de sa chasse.

Attention les projets déjà engagés, déjà implantés et déjà facturés, ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention à posteriori.

Commission : Les dossiers complets et techniquement recevables seront présentés lors de la commission « Grand Gibier » d'avril, celle-ci validera ou non la subvention de chaque dossier.

Versement de la subvention, réalisation et contrôle : A la suite de cette Commission, les demandeurs recevront l'avis de la Commission fin mai au plus tard, ils devront alors réaliser dans les délais impartis leur projet d'aménagement ou d'implantation.

Le versement de la subvention interviendra après la réception de la facture acquittée, d'un document justifiant la mise en place du matériel (plan et photos) ainsi que l'exemplaire « à retourner » de l'avis de la Commission, signé du demandeur.

GRAND GIBIER

Si la facture est inférieure au plafond de la grille des subventions, c'est le montant de la facture qui sera attribué. Si le montant de la facture est supérieur, c'est le montant du plafond qui sera versé par décision de la Commission.

Des contrôles seront réalisés afin de vérifier si l'objet de la subvention (mirador, culture à gibier, ...) est en place et conforme au « cahier des charges ». En cas de non-respect, le demandeur devra rembourser la FDCM.

Les projets concernant l'amélioration de la sécurité comme l'achat de talkiewalkies, de radios ou de chaises de battue ne sont pas pris en charge dans ce cadre, référez-vous à la subvention « sécurité ».

CRITERES :

Pour les miradors, les critères techniques suivant doivent être respectés, faute de quoi le dossier sera refusé.

- Hauteur de plancher : à partir de 4m ;
- Pas de surface minimale de plancher ;
- Choix libre de la matière, du fournisseur, et de l'assortiment (monté, semi monté ou en kit) ;
- Il est préconisé de mettre en place un grillage sur le plancher pour éviter de glisser.

Ne sont pas pris en compte pour la subvention : les frais de port, garantie supplémentaire et accessoires éventuels.

Autres projets possibles : aménagements sylvo-cynégétiques de type pré-bois, amélioration du gagnage, implantation de fruitiers pour limiter l'impact du grand gibier sur la forêt.

La FDCM décline toute responsabilité en cas de manquement aux règles de sécurité et du SDGC.

Le demandeur doit avoir l'accord des propriétaires des parcelles où sera installé le projet.

GRAND GIBIER

Grille de subvention plafonnée selon les tranches de surface

De (surface bois Ha)	A (surface bois Ha)	Subvention max en €	De (surface plaine Ha)	A (surface plaine Ha)	Subvention max en €
10	25	70	10,00	250,00	70,00
25,01	50,00	140,00	250,01	500,00	140,00
50,01	75,00	210,00	500,01	750,00	210,00
75,01	100,00	280,00	750,01	1 000,00	280,00
100,01	125,00	350,00	1 000,01	1 250,00	350,00
125,01	150,00	420,00	1 250,01	1 500,00	420,00
150,01	175,00	490,00	1 500,01	1 750,00	490,00
175,01	200,00	560,00	1 750,01	2 000,00	560,00
200,01	225,00	630,00	2 000,01	2 250,00	630,00
225,01	250,00	700,00	2 250,01	2 500,00	700,00
250,01	275,00	770,00	2 500,01	2 750,00	770,00
275,01	300,00	840,00	2 750,01	3 000,00	840,00
300,01	325,00	910,00	3 000,01	3 250,00	910,00
325,01	350,00	980,00	3 250,01	3 500,00	980,00
350,01	375,00	1 050,00	3 500,01	3 750,00	1 050,00
375,01	400,00	1 120,00	3 750,01	4 000,00	1 120,00
400,01	plus	1 120,00	4 000,01	plus	1 120,00

Périodicité des demandes :

Pour un territoire donné, le montant du plafond est alloué pour 2 ans.

SUBVENTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE GRAND GIBIER

ECHELLE DU TEMPS POUR LES DOSSIERS :

<u>Jusqu'au 10 mars</u>	Constitution du dossier et envois du dossier à la FDCM
	A réception, un mail est envoyé accusant la réception du dossier et sa référence
<u>Du 10 mars au 30 avril</u>	Analyse des dossiers par les techniciens de secteur et le coordinateur du dossier, examen des dossiers en Commission.
<u>Du 30 avril au 31 mai</u>	Envois aux détenteurs de l'avis de la Commission en 2 exemplaires
<u>Du 31 mai au 30 septembre</u>	Si avis positif, achat et règlement de la facture par le détenteur
	Puis envoi de la facture acquittée à la FDCM, avec document justifiant la mise en place du matériel (plan et photo) et avec le 2 ^e exemplaire de l'avis de la Commission signé par le demandeur
<u>Du 30 septembre au 31 octobre</u>	Versement de la subvention si le dossier est complet

CONTROLE DES AMENAGEMENTS :

Le service technique de la FDCM contrôlera l'implantation du projet, en cas de non-respect (implantation non conforme au projet validé), le demandeur devra rembourser la FDCM.

Aide au montage de projet ou pour toute question, contacter votre technicien de secteur.

GRAND GIBIER

Demande de subvention
« Aménagement du territoire – Grand Gibier »

Cadre réservé à la FDCM

Date de réception : Dossier complet : OUI / NON Référence de la demande :
Montant de la subvention : Observations :

Date limite de retour : le 10 mars

Identification du territoire et du demandeur :

N° du plan de chasse : Surface bois : ha Surface plaine : ha
Nom du détenteur (ex : société...) :
Nom du contact, représentant :
N° de téléphone : Mail :

Détail du projet

Commune(s) d'implantation :

Section(s) et parcelle(s) :

	Mirador (+4m)	Aménagement Sylvo-Cynégétique	Autre :
Nombre / Quantité			
Hauteur plancher <i>(doit figurer sur le devis)</i>			
Type d'aménagement			
Prix unitaire TTC			
Prix total TTC <i>(joindre le devis)</i>			

Détails, explications et motivations du projet :

.....
.....
.....

Fait à Le

Signature (avec nom et qualité de la personne signataire du document)

Pièces à joindre : RIB, devis, schéma, plan de situation